



Berne, le **21. NOV. 2013**

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Réforme de la prévoyance vieillesse 2020
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020.

Par la présente lettre, nous vous invitons à vous prononcer sur le contenu des propositions et à nous faire part de votre prise de position jusqu'au:

31 mars 2014

La réforme de la prévoyance vieillesse est un projet global et commun à l'AVS et au 2^o pilier. Elle est conçue sous la forme d'un acte modificateur unique (Loi fédérale sur la prévoyance vieillesse 2020) contenant l'ensemble des modifications de la LAVS, de la LPP et des lois connexes et elle contient aussi une proposition d'arrêté fédéral modifiant la Constitution fédérale en vue d'un financement additionnel en faveur de l'AVS par le biais d'un relèvement par étapes des taux de la TVA de deux points au plus.

L'approche globale de la réforme assure l'élaboration de solutions cohérentes et équilibrées pour faire face aux défis démographiques et économiques qui touchent l'ensemble de notre système de la prévoyance vieillesse. Elle met au centre des préoccupations les intérêts des assurés en visant un maintien adéquat du niveau des prestations durant la retraite. Elle apporte en outre la transparence nécessaire à la confiance des assurés et leur offre la garantie d'un bon équilibre entre les diverses mesures prises dans l'AVS, d'une part, et dans la LPP, d'autre part.

Avec l'ensemble des mesures proposées, qui sont établies dans le cadre d'une vision d'ensemble cohérente, la réforme permettra de garantir le maintien du niveau actuel des prestations de vieillesse tout en assurant l'équilibre financier de l'AVS et



du 2^e pilier. Pour l'AVS, cela veut dire qu'il n'y aura pas de baisse des rentes de vieillesse et que la couverture des besoins vitaux continuera à être garantie conformément au mandat constitutionnel, le cas échéant, avec la contribution des prestations complémentaires. Dans la prévoyance professionnelle, cela signifie que l'adaptation du taux de conversion minimal LPP aux réalités économiques est nécessairement accompagnée par des mesures de compensation permettant de corriger les effets de cette adaptation sur les rentes.

Nous vous remettons ci-joint le projet de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 et son rapport explicatif. Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

A la fin du délai pour la consultation, l'ensemble des prises de position seront publiées sur internet. En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (*LHand; RS 151.3*) nous tenons à publier des documents sans barrières. Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position par voie électronique dans la mesure du possible (de préférence format de document word).

Veuillez adresser votre prise de position écrite à :

Office fédéral des assurances sociales
Domaine AVS, Prévoyance professionnelle et PC (ABEL)
Effingerstrasse 20, 3003 Bern

ou par courriel à Sibel.Oezen@bsv.admin.ch et Lara.Gianinazzi@bsv.admin.ch

Pour tout complément d'informations, vous pouvez vous adresser à:
Sibel Oezen (AVS), OFAS, Cheffe du secteur Prestations AVS/APG/PC,
Tel. 031 324 02 32, Sibel.Oezen@bsv.admin.ch

Lara Gianinazzi (BV), OFAS, Juriste, Secteur Droit prévoyance professionnelle,
Tel. 031 324 34 05, Lara.Gianinazzi@bsv.admin.ch

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez au projet de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Documents joints

- Projet d'acte et rapport explicatif (all, fr, it)
- Liste des destinataires (all, fr, it)
- Communiqué (all, fr, it)